

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 285

présenté par

M. Liger, M. Liégeon, M. Rolland, Mme Petex et M. Descoeur

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer l'alinéa 4.

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 7 l'alinéa suivant :

« *b*) Le VI est abrogé ; ».

III. – En conséquence, substituer aux alinéas 9 à 25 l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Les articles L. 254-1-1 à L. 254-1-3 sont abrogés ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à abroger la séparation entre la vente et le conseil de produits phytopharmaceutiques, instaurée par la loi Egalim.

Les retours de terrain et les bilans parlementaires convergent vers un constat partagé : cette mesure a entraîné la disparition du conseil de proximité assuré par les coopératives et négoce, affaibli l'accompagnement technique des agriculteurs, et rendu l'accès au conseil indépendant difficile, faute d'une offre suffisante. Elle a également freiné la diffusion de l'innovation et fragilisé la compétitivité des exploitations.